

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

MISE A DISPOSITION DE REVUES ELECTRONIQUES

VIA LE SERVICE EN LIGNE SCIENCEDIRECT® ET FOURNITURES D'AUTRES SERVICES ASSOCIES

MARCHE N°2022-20

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché.....	5
Article 2 - Articles en vertu duquel le marché est conclu.....	5
Article 3 - Nature du marché.....	5
Article 4 – Cocontractants	6
Article 5 - Personne habilitée à passer et à signer le marché	6
Article 6 - Objet du marché	6
6.1 Mise à disposition des Bases de données Complete Freedom Collection, Collection Bibliothèque Médicale Française, Cell Press et des titres à titres	6
6.1.1 Mise à disposition des bases de données Complete Freedom Collection et Bibliothèque Médicale Française.....	7
6.1.2 Revues phares	7
6.1.3 Accès « Titre-à-Titre »	7
6.1.4 Cell Press.....	8
6.2 Fournitures d'exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation ...	8
6.3 Exemplaires papier hors collections de conservation.....	8
6.4 Remise sur le prix public des APC.....	8
6.5.1 Mise à disposition des MAA dans HAL	9
6.5.2 Accès aux MAA sur une plateforme d'Elsevier	10
6.5.3 Visibilité des MAA hébergés sur la plateforme Elsevier et dans HAL par les moteurs de recherche.	10
6.6 Fournitures de métadonnées des Articles.....	10
6.7. Fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement	11
6.8 Data et text mining.....	11
Article 7 - Documents contractuels	11
Article 8 - Durée du marché.....	12
Article 9 – Conditions d'exécution du marché	13
9.1 Conditions d'exécution pour la mise à disposition des contenus.....	13
9.1.1 Licence.....	13
9.1.2 Délais d'ouverture d'accès et conditions d'évolution de la liste des Abonnés.....	13
9.2 Conditions d'évolution du portefeuille d'abonnement aux titres de la collection Cell Press.....	14

9.3 Evolution des contenus souscrits publiés sous abonnement de la CFC.....	14
9.4 Réunion annuelle de suivi du marché	15
9.5 Conditions de livraisons des exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation.....	16
9.6 Conditions de livraisons des exemplaires papiers hors collections de la conservation	16
9.7 Accès et archivage pérennes	17
9.8 Droits d'accès.....	19
9.9 Accès via les services des portails documentaires	19
9.10 Conditions d'accès aux MAA	19
9.10.1 Conditions de mise à disposition des MAA dans HAL.....	19
9.10.2 Conditions d'accès au MAA sur une plateforme d'Elsevier	20
9.11 Conditions de fourniture des métadonnées des écrits scientifiques	22
9.12 Conditions de fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement.....	22
9.13 Condition d'exécution du versement dans ISTEEX	22
Article 10- Interlocuteurs.....	23
Article 11 – Vérification des prestations.....	23
Article 12 – Prix	23
12.1 Evolution tarifaire pour la mise à disposition du Contenu des ressources objet du marché	23
12.2 Droit d'accès aux revues titres à titre souscrites avant 2014.....	24
12.3 Modalités de prix pour la fourniture d'exemplaires papiers aux Abonnés au titre de la conservation.....	24
12.4 Modalités de prix des exemplaires papiers hors collections de conservation	24
12.5 Prix des APC	25
Remise sur le tarif public des APC	25
Evolution du tarif des APC pendant la durée du marché.....	25
12.6 Variation du prix relatif à la perte d'accès aux Revues phares	25
Article 13 - Modalités de règlement	26
Article 14 - Garantie de fonctionnement - Pénalités	27
14.1.1 Garantie de fonctionnement de ScienceDirect®	27
14.1.2 Garantie de fonctionnement de la plateforme des MAA.....	28
14.1.3 Garantie de fonctionnement du tableau de bord de suivi des APC	28

Article 15 - Litiges.....	29
Article 16 - Résiliation.....	29
Article 17 – Propriété intellectuelle	30
Article 18 – Dérogations au CCAG-FCS.....	30
Article 19 – Abréviation et Définitions :	30

Annexe 1 : Liste des Bénéficiaires de la licence nationale et des Abonnés

Annexe 2 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Complete Freedom Collection »

Annexe 3 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Collection Bibliothèque Médicale Française »

Annexe 4 : Liste des revues Cell Press et des abonnés

Annexe 5 : Livraison d'exemplaires papiers au titre de la conservation

Annexe 6 : Liste des Abonnés et de leurs titres historiques accessibles sur le modèle « Titre à Titre », qui ne sont pas inclus dans la Base de données

Annexe 7 : Liste des « Revues Phares »

Annexe 8 : Contrat de licence type

Annexe 9 : Liste des prix publics 2019 en euros HT de l'ensemble des titres de Complete Freedom collection, Collection Bibliothèque Médicale Française et Cell Press

Annexe 10 : Prix des APC des revues éligibles au dispositif Gold OA

Annexe 11 : Licence ISTEEX

Annexe 12 : Fonctionnalités du tableau de bord de gestion des APC

Annexe 13 : Liste des rapports Counter fourni par l'INIST

Annexe 14 : Prix SPS

Annexe 15 : Liste des métadonnées d'articles fournies par le Titulaire, incluant les conditions de réutilisation

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone 04 67 54 84 10

Télécopie 04 67 54 84 14

L'ABES est un établissement public administratif national dont une des missions est d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'information bibliographique. Dans le cadre de cette mission et en liaison avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le consortium Couperin.org, l'ABES met en place des groupements de commandes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs dans la fourniture à ces établissements de bases de données scientifiques. L'ABES, coordonne ces groupements de commandes en qualité de pouvoir adjudicateur, elle est le seul interlocuteur du Titulaire du marché et paye le montant total des abonnements fournis.

Conformément à cette mission un groupement de commandes composé des Etablissements cités à l'annexe 1 du présent CCP (ci-après « les Abonnés ») s'est constitué conformément au Code de la Commande Publique, afin de permettre à chacun de ses membres de bénéficier des prestations objets du marché.

Article 2 - Articles en vertu duquel le marché est conclu

Articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique.

Article 3 - Nature du marché

Marché de prestations de services sans publicité et sans mise en concurrence préalables, négocié avec un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité de distribution.

Article 4 – Cocontractants

Le marché est passé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement supérieur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur coordonnateur d'un groupement de commandes, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ou « l'ABES ».

D'une part,

Et, la Société Elsevier B.V., dont le siège social est Radarweg 29, 1043 NX, Amsterdam, Pays-Bas, ci-après dénommé « le Titulaire ».

D'autre part.

La société Elsevier B.V. (« le Titulaire») est, au sens de, L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique, la seule entreprise sur le marché qui soit capable de répondre au besoin défini et exprimé par les Abonnés, étant précisé, en outre, que le Titulaire détient des droits exclusifs sur plus de 90 % du Contenu des ressources objets du marché.

Article 5 - Personne habilitée à passer et à signer le marché

Nicolas Morin, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur et mandataire du Groupement de Commandes.

L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 6 - Objet du marché

6.1 Mise à disposition des Bases de données Complete Freedom Collection, Collection Bibliothèque Médicale Française, Cell Press et des titres à titres

La mise à disposition des Contenus s'accompagne d'une acquisition des droits d'accès et d'archivage pérennes des contenus, selon les modalités décrites au paragraphe « Droits d'archivage » du présent cahier.

A cela s'ajoute la livraison exhaustive des métadonnées descriptives des Contenus, au niveau titre de revue, selon les modalités décrites au paragraphe « Livraison des métadonnées » du

présent cahier.

6.1.1 Mise à disposition des bases de données Complete Freedom Collection et Bibliothèque Médicale Française

Le présent marché a pour objet la mise à disposition des bases de données « Complete Freedom Collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française » pour tous les Abonnés. Cette mise à disposition se fait via le service en ligne ScienceDirect®, dont le contenu figure aux annexes 2 et 3 du présent cahier, des titres visés à l'article 6.1.3, sous forme d'abonnement Titre-à-titre figurant en annexe 6 du présent CCP, des titres Cell Press visés à l'article 6.1.4 avec acquisition des droits d'accès et d'archivages pérennes des contenus, selon les modalités décrites à l'article 9.7 « Accès et archivage pérennes » du présent cahier pour le compte des Abonnés.

6.1.2 Revues phares

La « Complete Freedom Collection » est une base de données de revues dont des titres peuvent être retirés ou ajoutés pendant la durée du marché. Néanmoins aucun titre considéré comme « Revue phare » (liste en annexe 7 du présent cahier) ne pourra être retiré du périmètre documentaire auxquels accèdent les Abonnés. La liste des Revues phares est constituée de 1000 titres. Si le Titulaire était amené à retirer de la Base de données un ou plusieurs titres appartenant à la liste de l'annexe 7, l'accès à ce ou ces titres sera maintenu à titre gracieux pour toute la durée du marché selon les modalités « Titre-à-Titre » et ce ou ces titres seront ajoutés à l'annexe 6 du présent cahier. Ces dispositions ne seront pas applicables aux titres pour lesquels le Titulaire pourrait être amené à ne plus détenir les droits de distribution (cas de revues appartenant à des sociétés savantes), ci-après les Revues Phares non disponibles, ou pour lesquels il pourrait avoir des raisons raisonnables de croire qu'ils sont illégaux, préjudiciables, faux ou contrefaisants.

Les Abonnés bénéficient d'une option de substitution des Titres « Titre-à-Titre » dont les modalités sont définies à l'annexe 1.1 du Contrat de Licence. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant au marché venant mettre à jour l'annexe 6 du présent cahier.

6.1.3 Accès « Titre-à-Titre »

Les Abonnés qui ont, dans leur liste historique de titres, des titres qui ne font plus partie de la Base de données « Complete Freedom collection » continueront à avoir accès à ces titres, tels que mentionnés dans l'annexe 6 du présent cahier. Le Titulaire maintiendra les accès à ces titres non inclus dans la Base de données « Complete Freedom collection » pour tous les membres concernés, sans coût additionnel.

Les Abonnés concernés par cette disposition auront accès pour les titres cités à l'annexe 6, aux numéros parus depuis le 1^{er} janvier 1995 et à tous les numéros à paraître en 2023 selon

les conditions prévues aux articles 9.7 et 12.2.

Les éventuels ajustements de l'annexe 6 seront effectués par voie d'avenant au présent marché.

6.1.4 Cell Press

Les Abonnés qui le souhaitent pourront en outre s'abonner à des titres appartenant à la collection Cell Press souscrits sous forme d'abonnement en titre-à-titre ou d'abonnement à l'ensemble des titres de la collection, dont le contenu détaillé est en annexe 4 du présent CCP.

6.2 Fournitures d'exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation

Les établissements désignés par le pouvoir adjudicateur pourront commander gracieusement l'équivalent de 2 collections complètes des Contenus couverts par le présent marché, par année et pour l'ensemble des Abonnés, pour répondre à l'exigence imposée par les missions de conservation.

Chaque exemplaire d'un titre de revue a un tarif SPS (Service Print Subscription). L'addition des tarifs SPS des exemplaires des titres sélectionnés ne doit pas dépasser le montant maximal égal à deux fois la valeur de la Complete Freedom Collection et de la Bibliothèque médicale française au tarif SPS. Cette limite permet de définir le nombre maximal d'exemplaires de titres de revues concernés par cette disposition.

6.3 Exemplaires papier hors collections de conservation

Les Abonnés pourront se procurer les copies papier des revues via la procédure SPS à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces copies papier peuvent être commandées à tout moment au cours d'une année, soit via le service clientèle des revues du Titulaire, soit par l'intermédiaire des agences d'abonnements (sous réserve que l'agence choisie soit en mesure de traiter les commandes en SPS).

La liste des titres éligibles, mise à jour annuellement et indiquant leur tarif figure à l'annexe 14. La liste provisoire est modifiée et communiquée au 31 octobre de chaque année et sa version définitive est communiquée au 1^{er} janvier de chaque année.

6.4 Remise sur le prix public des APC

Une remise sur le prix public des APC pour les publications dans des revues du Titulaire, au bénéfice de l'Abonné prenant en charge cette dépense et selon les conditions décrites à l'article 12.5 du présent cahier.

Le titulaire met à disposition un tableau de bord par Abonné et un tableau de bord national pour suivre les demandes de financement des publications par les auteurs de correspondance. Chaque Abonné désignera un référent qui devra valider les auteurs qui soumissionnent pour une publication en accès ouvert. Les données d'APC seront mises à la disposition de l'ABES à partir de la plate-forme Elsevier et seront téléchargeables au format CSV dans un format structuré exploitable. L'Abes est habilitée à transmettre ces données au consortium Couperin.org.

Le dispositif doit permettre d'identifier les publications concernées.

Pour ce faire le masque de saisie demandera la saisie d'un numéro de bon de commande, permettant d'attester que le demandeur a obtenu le droit de passer la commande.

Les données peuvent être rendues publiques en licence CC0 dans OpenAPC et DataESR, conformément à l'engagement de la France dans le cadre de l'Open Government Partnership.

En cas de doute ou de litige, l'Abonné certifie l'éligibilité au dispositif de ses auteurs affiliés.

6.5 Accès aux Manuscrits Auteurs Acceptés (MAA)

6.5.1 Mise à disposition des MAA dans HAL

Le titulaire fournit au CCSD tous les écrits scientifiques en version MAA, au sens de l'article 30 de la Loi pour une République numérique¹, dont l'auteur de correspondance est affilié à des institutions de l'ESRI français pour une diffusion publique via HAL et via les autres archives institutionnelles des établissements français. Le titulaire dispose de tous les droits nécessaires permettant cette opération.

Les MAA mis à disposition par Elsevier au titre de l'article 6.5.1 pourront être ouverts

¹ Le manuscrit auteur accepté (MAA) est le terme qui renvoie à l'expression de l'article 30 de la loi française. Article 30 de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique : Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé : « Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. « La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

publiquement et exposés 24 mois après leur date de publication et dans les conditions définies à l'article 9.10.1. Les MAA seront rendus accessibles 12 mois après leur date de publication par Elsevier sur sa plateforme au titre de l'article 6.5.2 et dans les conditions définies à l'article 9.10.2.

Les auteurs peuvent déposer en auto-archivage leur MAA dans les archives ouvertes, en application et dans le respect de la Loi pour une République numérique.

6.5.2 Accès aux MAA sur une plateforme d'Elsevier

Le Titulaire met en place un système d'accès aux MAA des écrits scientifiques dont l'auteur de correspondance est affilié à une institution de l'ESRI français sur une de ses plateformes, reposant sur la même infrastructure technique que ScienceDirect®, avec les mêmes taux de disponibilité que ScienceDirect®.

6.5.3 Visibilité des MAA hébergés sur la plateforme Elsevier et dans HAL par les moteurs de recherche.

L'indexation des métadonnées et du texte intégral des écrits scientifiques accessibles en version MAA par les moteurs de recherche, notamment Google et Google Scholar, est autorisée quelle que soit la plateforme d'hébergement. Des tests destinés à vérifier la visibilité et l'accessibilité aux MAA seront réalisés par le CCSD.

6.6 Fournitures de métadonnées des Articles

Le Titulaire fournit au CCSD les métadonnées des articles ayant au moins un auteur affilié à une institution française.

Une partie de ces métadonnées est librement réutilisable car fournie en licence CC-0. Ces métadonnées sont utilisées pour assurer un bon référencement de la production scientifique française dans les outils utilisés par les institutions de l'ESRI et d'une façon générale pour assurer une visibilité mondiale renforcée de ces travaux. La liste des métadonnées fournies avec indication de leur statut de réutilisation est disponible en annexe 15. Elle peut évoluer au cours du temps, d'entente entre les parties. Tout changement fera l'objet d'un avenant au présent marché.

Le CCSD fera ses meilleurs efforts pour la résolution du point technique concernant la récupération des métadonnées, en partenariat avec le Titulaire.

6.7. Fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement

Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre des ressources objets du marché.

Le Titulaire s'engage à rendre disponibles les métadonnées correspondant au Contenu des ressources objets du marché à l'ensemble des Abonnés et à l'Abes, afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les métadonnées pourront être intégrées à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON. Les métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab. Le Titulaire s'engage à fournir par la suite toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

6.8 Data et text mining

Tous les Contenus des ressources objet du marché accessibles et souscrits sur les plateformes du Titulaire dans le cadre de ce marché seront utilisables à des fins de data et text mining notamment via une interrogation des données par une API connectée à la plateforme ScienceDirect®, conformément aux stipulations du Contrat de Licence.

6.9 Versement dans ISTE

Afin de faciliter les opérations de text & data mining sur l'infrastructure dédiée de l'ESRI français, les données de la CFC concernant la période 2013 seront versées dans ISTE selon les conditions de la licence ISTE annexée au marché, identiques à celles de la licence appliquée aux autres contenus Elsevier acquis précédemment dans le cadre du marché ISTE.

Le Titulaire s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

Article 7 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des Bénéficiaires de la licence nationale et des Abonnés

- Annexe 2 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Complete Freedom Collection »
 - Annexe 3 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Collection Bibliothèque Médicale Française »
 - Annexe 4 : Liste des revues Cell Press et des abonnés
 - Annexe 5 : Livraison d'exemplaires papiers au titre de la conservation
 - Annexe 6 : Liste des Abonnés et de leurs titres historiques accessibles sur le modèle « Titre à Titre », qui ne sont pas inclus dans la Base de données
 - Annexe 7 : Liste des « Revues Phares »
 - Annexe 8 : Contrat de licence type
 - Annexe 9 : Liste des prix publics 2019 en euros HT de l'ensemble des titres de Complete Freedom collection, Collection Bibliothèque Médicale Française et Cell Press
 - Annexe 10 : Prix des APC des revues éligibles au dispositif Gold OA
 - Annexe 11 : Licence ISTEEX
 - Annexe 12 : Fonctionnalités du tableau de bord de gestion des APC
 - Annexe 13 : Liste des rapports Counter fourni par l'INIST
 - Annexe 14 : Prix SPS
 - Annexe 15 : Liste des métadonnées d'articles fournies par le Titulaire, incluant les conditions de réutilisation
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&categorieLien=id>

Article 8 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période ferme allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La fin du marché entraînera la fin, à la même date, de chacun des Contrats de licence conclu entre le Titulaire et chacun des Abonnés.

Article 9 – Conditions d'exécution du marché

9.1 Conditions d'exécution pour la mise à disposition des contenus

Le présent marché s'exécutera à compter du 1 janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023. Avant le début d'exécution le Titulaire devra adresser à l'ABES les documents listés dans le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

9.1.1 Licence

Un contrat de licence d'utilisation (« Contrat de licence ») sera passé entre le Titulaire et chacun des Abonnés. Le Contrat de licence type figure à l'annexe 8 du présent cahier. Les Contrats de licence seront mis à disposition des Abonnés soit directement par courrier par le Titulaire soit par email après renseignement par les Abonnés des informations les concernant auprès du Titulaire. Dans tous les cas, les Contrats de licence devront être retournés signés par les représentants autorisés de chacun des Abonnés dans un délai maximum de huit semaines à compter de leur envoi par le Titulaire.

9.1.2 Délais d'ouverture d'accès et conditions d'évolution de la liste des Abonnés

A la notification du marché, le Titulaire dispose d'un délai de 2 semaines pour ouvrir les accès aux Abonnés à compter de la livraison des listes d'adresses IP, sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Des établissements éligibles au périmètre du marché pourront être ajoutés chaque année afin de gérer les évolutions statutaires des établissements et les lacunes dans le recensement initial des établissements.

Sont éligibles l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics de Santé (EPS), Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR-CHRU), Etablissements de santé d'intérêt collectif (ESPIC) ; Les établissements d'enseignement supérieur privés.

Tout ajout d'un établissement à la liste des Abonnés fera l'objet d'un avenant au marché.

Les critères suivants seront appliqués :

- si le membre entrant n'a souscrit aucun abonnement à des revues appartenant à la Base de

données « Complete Freedom collection », BMF et/ou Cell Press en année n-1 ni en année 2018 (n étant l'année d'effet de l'entrée dans le groupement de commandes), son intégration se fait sans augmentation du montant total du marché pour l'année n.

Le Titulaire disposera d'un délai de 3 semaines pour ouvrir les accès à compter de la demande écrite d'un membre entrant, accompagnée par la liste des adresses IP, sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

- si le membre entrant a souscrit un ou plusieurs abonnements à des revues appartenant à la Base de données « Complete Freedom collection », BMF et/ou Cell Press en 2018 ou en année n-1 (n étant l'année d'effet de l'entrée dans le groupement de commandes), son intégration se fait en ajoutant au montant total du marché pour l'année n, le chiffre d'affaires réalisé en 2018 sur lequel sera appliqué les évolutions tarifaires annuelles suivantes :

2019 : -5% ; 2020 : -4% ; 2021 : -3% ; 2022 : -2% ; 2023 : -2%

Le périmètre sera révisé chaque année au 1^{er} octobre avec effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

9.2 Conditions d'évolution du portefeuille d'abonnement aux titres de la collection Cell Press

Chaque année, les établissements peuvent ajouter à leur abonnement des revues de la collection Cell Press.

Les établissements ayant déjà souscrit à des revues de la collection Cell Press peuvent modifier le contenu de leur abonnement sous réserve de garder le même périmètre financier.

L'ABES contactera le Titulaire pour obtenir un devis avant le 15 octobre de l'année N-1. A la condition que ce délai ait été respecté par l'Abes, le Titulaire s'engage à ouvrir les accès le 1^{er} janvier de l'année N sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Un avenant au marché devra être signé avant le 31 décembre de l'année N-1.

9.3 Evolution des contenus souscrits publiés sous abonnement de la CFC

Afin de prendre en compte la progression de la part d'articles publiés en accès ouvert dans des Revues phares de la CFC sur la durée du contrat, une clause de révision des tarifs sera appliquée.

Elsevier garantit une stabilité moyenne annuelle du volume d'articles publiés dans les Revues phares et non disponibles en accès ouvert sur les quatre dernières années.

Si l'évolution est négative, dans le cas par exemple, d'une croissance forte de la part des publications en accès ouvert dans les revues hybrides ou en raison de la scission de revues en

deux sous-ensembles dont la diffusion est soit par abonnement, soit totalement accès ouvert, Elsevier réduira la facture annuelle selon les modalités contractuelles suivantes :

Modalités de révision du tarif acquitté en année n+1 :

- Au 1^{er} mars 2023, la croissance moyenne annuelle du contenu souscrit publié et ajouté chaque année sur les 4 années précédentes (2019 – 2022) sera calculée.
- Si cette croissance vient à être inférieure à 0%, Elsevier réduira la facture 2023 d'un pourcentage lié à l'évolution moyenne constatée sur la période de référence 2019-2022. Le montant de référence pour l'application de cette révision est le montant total acquitté sur la période 2019-2022. Ce pourcentage sera égal à la différence entre l'évolution moyenne annuelle constatée et le seuil de 0%.

Ainsi, par exemple, si l'évolution constatée est de -4%, le montant remboursé serait de 4% de la valeur totale acquittée sur la période 2019-2022.

Elsevier renonce à toute revalorisation dans le cas où la croissance moyenne du contenu souscrit ajouté chaque année sur les quatre dernières années venait à être supérieure à 0%.

Toutefois, dans le cas où cette croissance moyenne annuelle venait à être supérieure à 5%, le Titulaire renonce à revaloriser la facture 2023.

9.4 Réunion annuelle de suivi du marché

L'ABES, le consortium Couperin.org, le CCSD et le Titulaire procéderont à une réunion de bilan en avril afin d'examiner plusieurs paramètres concernant l'exécution du marché. Le Titulaire fournira obligatoirement sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2, au plus tard le 10 mars, les données chiffrées suivantes sur l'évolution des contenus de la Base de données « Complete Freedom collection » :

- le nombre total d'articles publiés
- le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement
- le nombre total d'articles publiés en open access gold dans des revues hybrides
- le nombre total d'articles publiés en open access gold dans des revues totalement open access
- le nombre total d'articles qui ont été retirés de la Complete Freedom collection
- la liste des articles publiés avec au moins un auteur appartenant à une institution française, en précisant pour chaque article si la publication a été réalisée ou pas en open access gold et son DOI.
- la liste des titres identifiées comme Revues phares non disponibles au 1^{er} janvier de l'année

concernée.

- la liste des dépenses APC des bénéficiaires, si l'Abes n'est pas en mesure de l'obtenir, auquel cas, elle devra informer le titulaire 6 semaines avant la réunion de bilan.
- le nombre de MAA concernés par ce marché disponibles via le site du Titulaire
- le nombre de MAA concernés par ce marché fournis au CCSD pour versement dans HAL
- la liste des exemplaires papiers livrés au titre de la conservation contenant : ISSN, titre, destinataire, date de livraison nombre d'exemplaires, montant SPS correspondant (la fourniture de cette liste est conditionnée à la communication par l'ABES de la liste mentionnée à l'article 9.5)
- la liste des abonnements papier souscrits selon le dispositif SPS, contenant les établissements abonnés et les montants des abonnements

La liste des données chiffrées pourra être augmentée de nouveaux jeux de données selon les conclusions des réunions annuelles de suivi. Tout changement fera l'objet d'un avenant au présent marché.

9.5 Conditions de livraisons des exemplaires papiers aux établissements au titre de la conservation

Les titres des revues concernées seront mentionnés à l'annexe 5 du présent cahier qui sera fixée par avenant. Ils seront envoyés directement aux établissements destinataires au fil de l'eau, conformément à leur périodicité de parution, dans un délai de 1 mois après la parution de chaque fascicule, sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

La définition des titres et de leurs destinataires est du ressort de l'ABES et du consortium Couperin.org.

La liste des titres et des destinataires sera révisée annuellement en fonction des évolutions des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Bibliothèque médicale française » et des besoins des établissements, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

9.6 Conditions de livraisons des exemplaires papiers hors collections de la conservation

Ces copies papier peuvent être commandées à tout moment au cours d'une année, soit via le service clientèle des revues du Titulaire ou de son affilié, soit par l'intermédiaire des agences d'abonnements (sous réserve que l'agence choisie soit en mesure de traiter les commandes en SPS). Les informations relatives à la commande seront communiquées à chaque Abonné sur simple demande auprès de ses interlocuteurs principaux du Titulaire.

9.7 Accès et archivage pérennes

Un droit d'accès pérenne sur l'ensemble des titres des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française », et aux titres Cell Press et aux titres sur le mode « Titre-à-Titre » est accordé à l'ensemble des Abonnés sur la période 2023.

Au terme du présent marché, tous les Abonnés pourront accéder à l'ensemble des titres des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française », et pour les établissements concernés, aux titres Cell Press et aux Titres définis à l'annexe 6 du présent cahier, pour l'année de publication 2023 à la fois :

- via la plateforme du Titulaire, accessible à l'adresse <http://www.sciencedirect.com>,
- via la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, respectant les modalités d'accès ci-dessous, développée par les opérateurs désignés par le MESR

Les conditions d'accès sur la plateforme du Titulaire après la fin du présent marché sont définies dans le Contrat de licence (annexe 8 du présent cahier).

Cet accès sur la plateforme développée par les opérateurs désignés par le MESR est consenti par le Titulaire à titre gratuit sans limite de temps.

Le dépôt de l'ensemble des titres du Contenu des ressources objet du marché sur la période 2023 est fait à l'INIST-CNRS. A ce titre, l'ABES garantit le Titulaire de bénéficier de l'ensemble des autorisations nécessaires de l'INIST-CNRS aux fins des présentes.

Le Titulaire adressera le media (électronique) contenant les contenus annuels à l'INIST-CNRS (ci-après, « la Copie électronique »), selon les conditions ci-après :

- La Copie électronique contenant les contenus des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française », les contenus des Titres issus de Cell Press et les contenus des Titres Titre-à-Titre au cours de l'année n-1 respectivement pour l'année 2023
- Un document d'accompagnement décrivant la livraison, structure et contenus des dossiers

Le Titulaire s'engage à fournir la Copie électronique au format CONTRAST compatible avec les données déjà fournies les années précédentes, afin de permettre que la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, puisse présenter l'ensemble du matériel scientifique des articles tel qu'il est présenté sur la plateforme du

Titulaire pour les contenus du présent contrat.

Les formats de livraison ultérieurs feront l'objet d'un accord explicite des parties en tenant compte notamment de la qualité des données (XMLs, PDFs, ...) et des métadonnées articles associées (dont l'encodage) fournies et leur possibilité d'exploitation aux fins de dépôt et des coûts de traitement et de développement logiciel.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un document précisant de façon la plus précise et la plus exhaustive possible :

- Le nombre total d'éléments et de sous éléments.
- Une description du format des données, c'est à dire l'organisation des données sur le disque (ex ISSN/Année/volume/Numero/... ou Année/ISSN/volume/Numero/...).
- Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci sera demandée (ex VOL=Year.VolumeID)

Les codes d'accès pour décryptage et décompression des données livrées seront livrés séparément après la confirmation de la réception des données livrées.

Le correspondant technique chez le Titulaire est Vera Ijfs ou toute personne amenée à la remplacer.

L'INIST-CNRS fait son affaire du chargement et de la mise à disposition des données d'archives sur les sites du dépôt national et prendra à sa charge les coûts de traitement des séries de données nécessaires pour la mise en place des droits concédés. La Copie électronique pourra ne pas contenir certains liens, dispositifs et fonctionnalités associés à la version en ligne des Bases de Données.

Les livraisons auront lieu dans les quatre premiers mois de 2024 sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

L'INIST-CNRS fera son affaire du contrôle des accès des Abonnés, lesquels accès se feront via les réseaux sécurisés en fonction des droits des Abonnés et sous réserve des restrictions d'usage et autres dispositions du présent marché et du Contrat de licence. L'INIST-CNRS mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer le contrôle d'accès aux contenus. Le Titulaire communiquera annuellement à l'INIST-CNRS les droits de chaque Abonné, dans un délai de 3 semaines après la confirmation par l'Inist de la réception de la copie électronique.

Le dépositaire du site national (INIST-CNRS) fournira au Titulaire des rapports d'utilisation annuels concernant leur activité, sous un format précisé à l'annexe 13. Le Titulaire se réserve le droit de vérifier auprès du site de dépôt en fonction des droits de chaque Abonné, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

Les Copies électroniques des contenus mentionnées ci-dessus pourront être conservées

indéfiniment.

9.8 Droits d'accès

Un accès sécurisé des Utilisateurs Autorisés aux Produits Souscrits sous Contrat de licence objet du présent marché est autorisé par catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par chaque Abonné dans les conditions mentionnées sur leur Contrat de licence séparé et/ou par noms d'utilisateurs et mots de passe. Le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour favoriser un accès à distance pour les Utilisateurs Autorisés des Abonnés via des serveurs mandataires ou tout autre système d'identification.

Les termes « catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") » recouvrent également les accès par proxy. Dans le cas où les adresses IP autorisées représentent une mise en œuvre par logiciel de type proxy, le Contrat de licence décrira pour l'Abonné, le type et le mécanisme de proxy utilisé, le mode d'identification des Utilisateurs Autorisés. Le Titulaire ne pourra être tenu responsable des difficultés d'accès aux Bases de données liées à la mise en place par l'Abonné de dispositifs techniques non compatibles avec les plateformes Elsevier et avec les prescriptions de RENATER.

La responsabilité de l'ABES et de l'INIST-CNRS ne pourra pas être mise en cause par le Titulaire en cas d'utilisation des Produits Souscrits sous Contrat de licence par un Abonné, non-conforme au contrat conclu entre ledit Abonné et le Titulaire, sauf faute de la part de l'ABES ou de l'INIST-CNRS, prouvée par le Titulaire.

9.9 Accès via les services des portails documentaires

Les Abonnés peuvent mettre en place des protocoles d'accès par des API et des outils de découverte qui seront le cas échéant décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (annexe 2 du Contrat de licence) pour l'accès aux Bases de données sous réserve que cet accès soit contrôlé de façon à ce que la consultation, le téléchargement et l'impression ne soient possibles que pour les Utilisateurs Autorisés

9.10 Conditions d'accès aux MAA

9.10.1 Conditions de mise à disposition des MAA dans HAL

Les fichiers MAA, mis à disposition par Elsevier au titre de l'article 6.5.1 du présent marché, pourront être ouverts publiquement et exposés 24 mois après la date de publication.

Les modalités techniques de transmission des fichiers au CCSD sont les suivantes : les fichiers MAA seront fournis en format PDF via Secure File Transfer Protocol (SFTP). Les fichiers sont zippés dans un fichier contenant la date et l'heure de création du fichier dans son nom. Afin de permettre la correspondance entre chaque fichier PDF et sa notice descriptive, le nom des fichiers PDF MAA contiendra, sous une forme identifiable, le numéro PII (Elsevier Id).

Le format de fichier PDF permettra l'ajout d'une page de garde, ainsi que l'éventuelle conversion dans un autre format PDF adapté à l'archivage à long terme. Les fichiers remis par le Titulaire ne comporteront pas de mesures techniques de protection (DRM).

Le traitement à la source des doublons de MAA pourra être effectué par le CCSD à ses frais et sous sa responsabilité.

La fréquence de livraison est semestrielle. Les MAA sont livrés avant la fin de la période d'embargo de 12 mois après la date de publication en ligne, sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Les fichiers pourront exclusivement être déposés dans toute archive ouverte des institutions de l'ESRI français.

Licence appliquée aux écrits scientifiques en version MAA versés dans HAL

La licence appliquée aux fichiers MAA est une licence CC-BY-NC, qui ne peut soutenir d'adjonction de clauses autres que celles prévues par les CC. La mention explicite sera portée sur l'interface de consultation et sur le document que le CC-BY-NC interdit toute utilisation commerciale que ce soit par traitement manuel ou automatisé.

Identification précise des écrits scientifiques en version MAA versés dans HAL

La nature explicite des fichiers MAA sera indiquée sur la page de garde : manuscrit auteur accepté et références précises de l'article publié en version Editeur ainsi qu'un lien vers l'article publié en version Editeur grâce au DOI.

La version transmise et utilisée sera sans indication des numéros de ligne, de surlignage ou toute autre inscription laissant penser qu'il s'agit d'un document dont le processus de validation n'est pas achevé.

Le CCSD apposera la page de garde spécifique HAL à tout article (MAA ou autre) déposé dans l'archive HAL.

9.10.2 Conditions d'accès au MAA sur une plateforme d'Elsevier

Le Titulaire fournit pour chaque MAA entrant dans le champ d'application de l'article 6.5.2 du présent marché, une URL d'accès stable et structurée qui pointerait vers le MAA en texte intégral consultable et téléchargeable en format PDF depuis la plateforme d'Elsevier de

consultation des MAA. Les URLs stables et structurées seront livrées par email formaté avec un sujet contenant au moins le mot-clé “Marché 2022-20” et provenant d’une adresse Elsevier, dans des fichiers CSV contenant à minima une colonne PII et une colonne URL. La fréquence de livraison est trimestrielle. Les URLs des MAA sont livrées avant la fin de la période d’embargo de 12 mois après la date de publication en ligne. L’URL stable et structurée pourra être utilisée dans l’archive ouverte HAL. Le MAA sera accessible aux utilisateurs de HAL à partir d’une notice de signalement d’un article dans HAL intégrant l’URL.

A partir d’une notice de signalement d’un article dans HAL intégrant le lien vers la plateforme des MAA, un utilisateur pourra également accéder au texte intégral de la version éditeur si son institution est abonnée (par reconnaissance IP) ou si la version éditeur est disponible en open access.

L’URL stable et structurée inscrite sur HAL donnera accès direct aux fichiers MAA et un lien DOI inscrit sur HAL donnera accès à la version Editeur via authentification ou directement si elle est disponible en open access.

Le droit d’auteur s’applique pour le MAA. Sur le site du Titulaire, les MAA sont mis à disposition sous une « Elsevier User Licence », conforme avec le principe juridique qui stipule que les droits accordés par la loi ne peuvent pas être limités par contrat.

La « Elsevier User Licence » est accessible à l’adresse suivante :

<https://www.elsevier.com/about/policies/open-access-licenses/elsevier-user-license>.

Cette “Elsevier User License” ne porte pas atteinte au droit des tiers de réutiliser des portions ou extraits du MAA dans d’autres œuvres conformément à l’article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle et/ou (ii) aux droits d’utilisation prévus à l’article L.533-4 du Code de la recherche publique.

Délai pour l’accès ouvert aux MAA sur la plateforme d’Elsevier

Le délai pour accéder librement au MAA fourni sur la plateforme Elsevier est de 12 mois. La date de référence sera la date de publication en ligne et non pas la date de publication papier ou indiquée sur l’article en ligne.

Pendant toute la durée du présent marché, HAL maintiendra ou mettra en place, sur chaque page accessible au public et hébergeant un écrit scientifique en version MAA faisant partie de la liste des écrits scientifiques en version MAA fournis en premier par Elsevier, la notice de signalement intégrant le lien vers la plateforme d’Elsevier telle que décrite ci- dessus.

Le dispositif d’accès au MAA sur la plateforme d’Elsevier est optionnel, son activation relève du choix de chaque abonné. Ce dispositif innovant fait l’objet d’une évaluation annuelle. L’Abes fournira la liste des établissements ne souhaitant pas activer le dispositif lors de la réunion annuelle de bilan.

L'intitulé du lien vers le MAA sera « Elsevier-hosted Accepted Manuscript ».

9.11 Conditions de fourniture des métadonnées des écrits scientifiques

Le Titulaire fournit au CCSD les métadonnées des écrits scientifiques ayant au moins un auteur affilié à une institution française via l'API de la plate-forme Science Direct. Les écrits scientifiques concernés sont identifiés de manière univoque par le Titulaire, via le champ pays, interrogeable par l'API de la plate-forme Science Direct, de manière à ce que le CCSD soit en mesure d'identifier automatiquement la liste des notices concernées et d'en récupérer les métadonnées constitutives. Chaque notice contiendra le numéro PII (Elsevier Id), dans le but de permettre, le cas échéant, la liaison entre la notice et le fichier fourni par le Titulaire.

9.12 Conditions de fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement

Le Titulaire rend disponibles les métadonnées correspondant aux ressources objets du marché dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent marché sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Le Titulaire s'engage à fournir par la suite toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

Le format des métadonnées livrées est le Format KBART, correspondant à la norme NISO RP-9-2014. Les métadonnées correspondant aux titres de revues devront être aussi structurées que possible ; le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour signaler les éventuels changements de titre de revue.

Les modalités techniques sont les suivantes : Elsevier fournit le format KBART au travers des Electronic Holdings Report. Pour plus d'informations : https://service.elsevier.com/app/answers/detail/a_id/9798/supporthub/sciencedirect/kw/electronic+holdings/

Le Titulaire s'engage à fournir aux bénéficiaires la documentation afférente aux métadonnées.

Le Titulaire concède aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens.

9.13 Condition d'exécution du versement dans ISTE

Données et Métadonnées identifiées à l'annexe 11 « Licence ISTE » seront livrées via un support physique selon l'échéancier suivant sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2 :

- Les Données et Métadonnées des années de publication 2013 seront livrées en avril 2023.

Article 10- Interlocuteurs

L'interlocuteur administratif du Titulaire à l'ABES est Bahija El-Bakali ou toute personne qui serait amenée à la remplacer.

L'interlocuteur technique du Titulaire à l'ABES est Raluca Pierrot ou toute personne qui serait amenée à la remplacer.

L'interlocuteur administratif de l'ABES chez le Titulaire est Emeric Brillot ou toute personne qui serait amenée à le remplacer.

Article 11 – Vérification des prestations

Les articles 22 à 24 du CCAG-FCS concernant les opérations de vérification s'appliquent en ce qui concerne le contenu des vérifications.

La vérification tant quantitative que qualitative sera faite en deux temps. Dans un premier temps l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur effectuera ces vérifications pour l'ensemble des contenus et services. Afin que ces vérifications puissent être effectuées, le Titulaire s'engage à ouvrir gratuitement, dès la notification du marché, les accès suivants à l'ABES :

- Un accès distant aux contenus de la plateforme ScienceDirect®

Ces vérifications seront faites entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023.

Le Titulaire s'engage à ouvrir gratuitement, à compter du 1^{er} janvier 2023, les accès suivants à l'ABES :

- un accès à la plateforme MAA
- un accès au tableau de bord national de suivi des APC

Ces vérifications seront faites à partir du 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023

Puis dans un second temps chaque Abonné effectuera les vérifications concernant son propre abonnement.

Article 12 – Prix

12.1 Evolution tarifaire pour la mise à disposition du Contenu des ressources objet du marché

Les prix du présent marché sont fixés annuellement et figurent dans l'acte d'engagement du présent marché. Ils ont été calculés par référence au prix 2018, en application des taux de variation ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023
Complete Freedom Collection	- 5 %	- 4 %	- 3 %	- 2 %	- 2%
Bibliothèque médicale française	- 5 %	- 4 %	- 3 %	- 2 %	- 2%
Revues collection Cell Press	- 5 %	- 4 %	- 3 %	- 2 %	- 2%
Revues souscrites en titre-à-titre	- 5 %	- 4 %	- 3 %	- 2 %	- 2%

Les prix du marché pourront être modifiés par la signature d'un avenant en cas d'application d'une des dispositions figurant à l'article « Conditions d'exécution du marché » du présent cahier.

Les prix prévus dans l'acte d'engagement sont globaux et forfaitaires et sont exprimés hors taxes.

L'ABES fera son affaire du traitement de toutes les taxes fiscales et parafiscales se rapportant à la prestation du présent marché quel qu'en soit le mode de recouvrement, et dont les taux sont ceux applicables au moment de l'établissement des factures relatives au règlement du présent marché.

12.2 Droit d'accès aux revues titres à titre souscrites avant 2014

Certains établissements ont dans leur portefeuille des revues souscrites en titre-à-titre qui ne font pas partie des Bases de Données CFC et BMF ni de la Collection Cell Press. Les titres souscrits en titre-à-titre avant 2014 ont été intégrés au marché au marché 2019-2022 et continueront à être couverts par le présent marché. Ces titres restent accessibles pour les utilisateurs via le présent marché pour les établissements concernés.

Si des titres concernés ont cessé de paraître, le montant d'abonnement de ces titres est déduit du montant global du marché, sauf si les Abonnés ont choisi de substituer ces titres conformément à l'article Option de substitution pour les Titres « Titres-à-Titres » de l'annexe 1.1 du Contrat de Licence.

12.3 Modalités de prix pour la fourniture d'exemplaires papiers aux Abonnés au titre de la conservation.

La livraison des fascicules prévue à l'article 6.2 ne donne pas lieu à une facturation.

12.4 Modalités de prix des exemplaires papiers hors collections de conservation

Le prix type pour commander un seul exemplaire papier d'une revue est d'environ 8% du prix

catalogue électronique de ce titre. Les conditions détaillées de commande se trouvent à l'article 9.6 du présent cahier et à l'annexe 1.1 du Contrat de licence.

12.5 Prix des APC

Remise sur le tarif public des APC

Une remise sur le tarif public des APC des revues hybrides et full Open Access à l'exception des titres suivants : Lancet, revues de la collection Cell Press et un ensemble de titres de revues de sociétés savantes n'acceptant pas l'intégration de leur portefeuille dans l'accord, est appliquée.

La remise appliquée est de 25% calculée sur le prix public des APC.

Evolution du tarif des APC pendant la durée du marché

Une clause compensatoire est prévue en cas d'augmentation annuelle moyenne du tarif catalogue des APC supérieure à 3,5%. Ce dispositif est mis en place lorsque ce palier de 3,5% d'augmentation est dépassé. Dès lors la différence entre le palier et l'augmentation annuelle moyenne et réelle du tarif catalogue des APC entraîne la hausse de la remise des APC de l'année suivante.

Si l'augmentation moyenne réelle du tarif catalogue des APC au premier janvier, définie comme le résultat du calcul de (la somme de tous les prix du tarif catalogue des APC de l'année civile en cours divisée par la somme de tous les prix du tarif catalogue des APC de l'année civile précédente) - 1, est supérieure au palier d'augmentation prévu dans cette clause, cette différence sera rajoutée à la remise de l'année précédente pour être appliquée à l'année civile en cours.

12.6 Variation du prix relatif à la perte d'accès aux Revues phares

Chaque année, en cas de Revues phares non disponibles, le prix du marché sera révisé selon le dispositif suivant :

La liste des Revues phares non disponibles est comparée avec la liste de référence des Revues phares de l'annexe 7 pour identifier les titres non disponibles. La liste des prix publics 2019 en euros HT de l'ensemble des titres de la Complete Freedom collection fait l'objet de l'annexe 9.

- Si la valeur des Revues phares non disponibles est supérieure à 5% et inférieure ou

égale à 10% de la valeur totale des Revues phares calculés à partir des prix publics catalogue de l'année de référence 2019, alors un mécanisme de révision du tarif est déclenché. Le montant annuel de la révision est égal à N% du montant du marché sur l'année considérée ; où :

$N = 65\%$ de la valeur prix publics du catalogue 2019 des Revues phares non disponibles / valeur totale prix publics du catalogue 2019 des titres composant la Complete Freedom collection.

- Si la valeur des Revues phares non disponibles est supérieure à 10% de la valeur totale des Revues phares calculée à partir des prix publics catalogue de l'année de référence 2019, alors un mécanisme de révision du tarif est déclenché. Le montant annuel de la révision est égal à N% du montant du marché sur l'année considérée ; où :
 $N =$ valeur prix publics du catalogue 2019 des Revues phares non disponibles / valeur totale prix publics du catalogue 2019 des titres composant la Complete Freedom collection.

La valeur des titres non disponibles chez le Titulaire pour l'année considérée est calculée annuellement au 1er octobre de l'année précédente.

Article 13 - Modalités de règlement

La facturation sera faite intégralement à l'ABES qui est responsable du paiement de la totalité des sommes mentionnées au présent marché.

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum), sur présentation de factures en un original et deux duplicatas.

En 2023 le paiement sera effectué comme suit :

- 25% au plus tard le 30 avril,
- 25% au plus tard le 31 mai,
- 50% au plus tard le 30 juin.

Les factures seront adressées par Elsevier B.V., société établie aux Pays-Bas, à l'ABES un mois avant chaque échéance de paiement indiquée ci-dessus. Elles devront comporter les renseignements suivants :

- la date d'émission et le numéro de la facture ;
- le nom du titulaire du marché ;

- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers du titulaire ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET du titulaire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire ;
- le numéro du marché ;
- les références propres à la commande (le numéro de l'engagement juridique et le code service communiqués par l'ABES visa du numéro de marché ou de la décision de reconduction) ;
- le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur ;
- le montant du marché exprimé hors TVA ;
- le numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire ;
- la désignation des prestations avec la date de début et de fin des prestations ;
- la signature d'une personne habilitée par le titulaire du marché.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 14 - Garantie de fonctionnement - Pénalités

14.1 Garantie de fonctionnement

14.1.1 Garantie de fonctionnement de ScienceDirect®

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux Abonnés.

Le titulaire assurera l'accès en ligne ininterrompu aux Contenus à tous les utilisateurs autorisés des établissements membres du groupement de commandes, hors opérations de courte durée (maintenance ou autres) nécessaires à l'évolution du service. Si le titulaire n'est pas en mesure de proposer l'accès aux Contenus hébergés sur la plate-forme Science Direct pendant plus de soixante-douze (72) heures consécutives, alors le titulaire devra prolonger la période de validité du présent marché de la même durée sans frais supplémentaires pour l'ABES et les membres du Groupement de Commandes, sous réserve que cette suspension des accès ne dépasse pas une durée de 8 jours. Au-delà de cette durée de 8 jours, une pénalité sera applicable à compter du 9^{ème} jour de suspension ou l'abonné pourra choisir de résilier son contrat en le notifiant par écrit au titulaire, à condition qu'une mise en demeure préalable

notifiée au titulaire et assortie d'un délai d'exécution de minimum 15 jours pour corriger le défaut soit restée infructueuse, sans préjudice du droit pour l'ABES et les membres du Groupement de Commandes de demander des dommages et intérêts.

Le montant de la pénalité est calculé par application de la formule suivante :

- dans le cas d'une rupture d'accès concernant l'ensemble des abonnés : $P = R * M / 365$
- dans le cas d'une suspension d'accès concernant une partie des abonnés : $P = (R * 1000) * \text{nombre d'établissements dont la rupture d'accès est constatée}$. Le montant de cette pénalité est plafonné à la pénalité égale à $P = R * M / 365$

P = le montant de la pénalité en euros

R = nombre de jours de suspension d'accès, étant entendu que ce nombre ne comprend pas les 8 premiers jours de suspension

M = montant annuel dû par les établissements membre du groupement de commandes. Le montant pris en compte est celui de l'année durant laquelle est constatée la rupture d'accès.

14.1.2 Garantie de fonctionnement de la plateforme des MAA

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux utilisateurs de HAL.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-dessus le titulaire est soumis à des pénalités forfaitaires de 500 € par jour d'indisponibilité.

14.1.3 Garantie de fonctionnement du tableau de bord de suivi des APC

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux abonnés.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-dessus le titulaire est soumis à des pénalités forfaitaires de 500 € par jour d'indisponibilité.

14.2 Pénalités de retard

Des pénalités d'un montant de 500 € HT par jour de retard s'appliquent au non-respect des dispositions identifiées aux articles 9 du présent CCP. Ces pénalités sont encourues après mise en demeure du Titulaire d'exécuter ses obligations dans un délai de 8 jours. Les pénalités commencent à courir à compter du 9eme jour resté sans exécution des obligations du présent contrat.

Article 15 - Litiges

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises.

La compétence de premier ressort pour tout litige né de la passation ou de l'exécution de ce marché relève du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pitot

34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 16 - Résiliation

16.1 Dispositions générales

Les dispositions du CCAG-FCS s'appliquent intégralement.

16.2 Dispositions particulières

L'ABES se réserve le droit de résilier le présent marché dans les trente (30) jours suivant l'obtention du budget de l'Etat pour l'année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduisent par une perte significative du soutien financier de l'Etat grâce auquel l'ABES entendait honorer le paiement à condition que (i) la résiliation soit motivée par la déclaration de bonne foi de l'ABES que le budget alloué par l'Etat

pour les acquisitions aux établissements ne permet pas à l'ABES de satisfaire à ses obligations ; (ii) l'ABES fournisse des preuves suffisantes de cette déclaration au Titulaire ; et (iii) d'autres sources de financement ne sont pas raisonnablement disponibles ou attendues comme devenant disponibles au moment où l'ABES doit honorer ses obligations.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Titulaire, ou dans le cas où la totalité des contenus des Bases de données ne serait plus disponible électroniquement de la part du Titulaire, l'ABES aura alors le droit de résilier le présent marché et aura alors droit à un remboursement au prorata temporis.

Article 17 – Propriété intellectuelle

L'ABES reconnaît que tout droit, titre ou intérêt relatif aux Bases de Données et aux titres « Titre-à-Titre » est réservé au Titulaire et ses fournisseurs, à l'exception de ce qui est prévu au présent marché, et que toute distribution non autorisée des Bases de Données et aux titre « Titre-à-Titre » serait susceptible de nuire gravement et irrémédiablement au Titulaire et ses fournisseurs.

Article 18 – Dérogations au CCAG-FCS

Le présent cahier déroge aux dispositions suivantes du CCAG-FCS :

- L'article 7 du CCP relatif aux documents contractuels déroge à l'article 4 du CCAG-FCS
- L'article 14.2 du CCP relatif aux pénalités déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

Article 19 – Abréviations et Définitions :

ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Abonné : Etablissement identifié à l'annexe 1 faisant partie de la liste des bénéficiaires de la licence nationale et ayant signé le Contrat de Licence avec Elsevier.

APC : Article Processing Charges Les frais qui soutiennent le gold open access pour les revues scientifiques. Payé par, ou pour le compte, des auteurs de l'article afin que l'article soit immédiatement disponible en libre accès en ligne.

API : Application Programming Interface. Interface de programmation servant de connecteur entre un logiciel qui offre des services ou des données et d'autres logiciels ou sites Web qui exploitent les services ou données respectives.

Article : terme qui renvoie à la version finale d'un article scientifique publié dans une revue du Titulaire et qui contient toutes les activités à valeur ajoutée du Titulaire, y compris la révision,

la mise en forme et, le cas échéant, la pagination, et l'enrichissement en ligne.

Bénéficiaire : l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics de Santé (EPS), Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR-CHRU), Etablissements de santé d'intérêt collectif (ESPIC) ; Les établissements d'enseignement supérieur privés.

BMF : Bibliothèque médicale française

CCSD : Centre pour la Communication Scientifique Directe. Développe et administre l'archive ouverte HAL.

CFC : Complete Freedom Collection

Contenu des ressources objet du marché : Le Contenu des ressources objet du marché est le terme qui renvoie :

Pour tous les Bénéficiaires de la licence nationale ayant fait la démarche d'adhésion :

- aux titres composant la Base de données « Complete Freedom Collection »
- aux titres composant la Base de données « Bibliothèque médicale française » (BMF)

Pour certains Abonnés ayant souscrit aux ressources citées *infra* :

- des titres appartenant à la collection Cell Press souscrits sous forme d'abonnement en titre-à-titre ou d'abonnement à l'ensemble des titres de la collection Cell Press
- des titres souscrits sous forme d'abonnement en titre-à-titre, pour les revues n'appartenant pas aux ensembles documentaires mentionnés ci-dessus.

Couperin.org : Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques. Association à but non lucratif financée par les cotisations

de ses membres et subventionnée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

HAL : est une plateforme accessible en ligne, gérée par le CCSD et destinée au dépôt et à la diffusion d'écrits scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, et de thèses, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INIST-CNRS : Institut de l'information scientifique et technique du Centre National de la Recherche Scientifique

MA ou MAA : manuscrit auteur accepté ; terme qui renvoie à l'expression de l'article 30 de la loi française. Article 30 de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé : « Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. » La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

RENATER : Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche. Groupement d'intérêt public (GIP) qui assure la maîtrise d'ouvrage du réseau national de communications électroniques pour la technologie, l'enseignement et la recherche. Délivre, entre autres, des adresses IP aux établissements concernés.

SPS : Service Print Subscription. Modalité d'abonnement à des tarifs très réduits à des titres de revues en papier faisant partie d'accords d'abonnement à des bouquets de revues électroniques.